

LEGISLATURE 2006 - 2011

PROCES-VERBAL no 21

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 24 juin 2009 à 19 h 00
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Patrice Wenger

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2009
2. Communications du Bureau du Conseil communal
3. Election à la Présidence 2009-2010
4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
5. Préavis municipaux
 - 5.1. Préavis municipal No 13/2009 relatif à l'augmentation du capital des VMCV
6. Election à la 1^{ère} Vice-présidence
7. Election à la 2^{ème} Vice-présidence
8. Rapports
 - 8.1. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 25/2008 relatif au Plan de quartier en Vassin
 - 8.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 05/2009 relatif à la création d'une association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est Vaudois
 - 8.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 06/2009 relatif à la gestion et aux comptes 2008 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
 - 8.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 07/2009 relatif à la gestion et aux comptes 2008 du Fonds culturel Riviera
 - 8.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal tendant à l'adoption de la gestion et des comptes de la Commune pour l'exercice 2008 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux
 - 8.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 08/2009 relatif aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles
 - 8.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 09/2009 relatif à une demande de crédit pour la réfection du hall de l'étape 1 du Collège des Mousquetaires
 - 8.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2009 relatif au renouvellement et à la migration de l'infrastructure informatique communale
 - 8.9. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2009 relatif au postulat de M. Etienne Balestra « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales »
 - 8.10. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2009 relatif à une demande de crédit pour la réfection de l'Eglise Notre Dame (étapes 3 et 4)
9. Election des scrutateurs et scrutateurs suppléants
10. Communications municipales
 - 10.1. Communication municipale N° 09/2009 relative au rapport d'activités 2008 du Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI)
 - 10.2. Communication municipale N° 10/2009 relative au rapport d'activités 2008 de la CORAT Riviera
 - 10.3. Communication municipale N° 11/2009 relative à la poursuite de l'activité de la Migros à La Tour-de-Peilz
11. Propositions individuelles et divers

Appel

68 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Michel Bonvoisin - Nomah Bredou - Amilcar Cunha - Fabrice Donatantonio – Kevin Grangier - Yves Isabella - Félix Keller - Daniel Kraehenbühl – Karin Lambert - Paula-Jay Matthey - Olivier Monney – Daniel Müller - Serge Overney – Raoul Rod – Jean-Yves Schmidhauser – Jean Tharin

Absent(e)s : Yves Belet – Vladimir Iwanoff – Claude-Alain Luy – Didier Stauber

M. le Président ouvre la 21^{ème} séance de la législature en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, à notre répondant de proximité, ainsi qu'au public qui s'est déplacé en nombre ce soir.

Ordre du jour

M. le Président indique que le point 8.6. - Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 08/2009 relatif aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles - sera traité conjointement au point 8.5. - Gestion et comptes de la Commune pour l'exercice 2008.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que modifié.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2009

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 13 mai 2009 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

M. le Président remercie tous les participants à la sortie du Conseil communal. Un temps magnifique, un beau château et ses témoins d'un passé pas si lointain, de l'histoire moderne, le lac et ses berges, des spécialités régionales solides et liquides, de l'amitié, ont fait de cette journée un moment très agréable.

Lettre de M. V. Racine annonçant sa démission du Conseil communal au 31 mai. Son remplacement interviendra lors de la prochaine séance.

Lettre de Mme J. Georg qui nous fait part de différentes observations et de problèmes concernant le cimetière de Vassin. M. le Président donne lecture de quelques passages de ce volumineux document qui est transmis à la Municipalité. La Commission de gestion a également d'ores et déjà été avertie.

Lettre de M. R. Rohner annonçant sa démission du Conseil intercommunal du SIGE. M. le Président tient à souligner l'énorme travail accompli par l'intéressé, notamment en sa qualité de président de la fameuse Commission d'enquête de la triste affaire des abattoirs, et tient à le remercier de son engagement et de tout le travail accompli au long de son mandat que l'on peut qualifier d'astreignant. Le parti libéral présentera, lors de la prochaine séance, un candidat pour lui succéder.

3. Election à la Présidence 2009-2010

M. J.-P. Schwab, au nom du groupe démocrate-chrétien, présente la candidature de M. Aloïs Raemy comme président du Conseil communal pour 2009-2010.

Président du PDC La Tour-de-Peilz depuis 1985 et membre du Conseil depuis plusieurs législatures, M. A. Raemy est né à Fribourg-Ville, mais originaire de Planfayon-Le Lac Noir. Après avoir passé sa jeunesse dans le Vully fribourgeois, bercé aux sons des deux langues nationales bordant la Sarine, il débarque dans notre commune en 1976. Marié, il est le papa comblé de deux garçons et d'une fille, tous adultes aujourd'hui. Depuis trois ans, il est aussi un heureux grand-père. Sur le plan professionnel, il est docteur ès sciences en physique, chercheur senior au Centre de Recherches Nestlé à Vers-chez-les-Blancs, spécialisé dans les travaux concernant la température, la chaleur et la pression des produits alimentaires. Passionné de football, il est un fervent supporteur du CS La Tour, où l'un de ses fils exerce ses talents de joueur. Il apprécie aussi la marche, le ski de fond et de piste. Il est actif à la chorale de l'église catholique Notre-Dame de Vevey. Il est également administrateur de l'Hôtel Bon-Rivage. Toujours bien organisé, très consciencieux et de nature calme, il saura présider notre Conseil dans l'intérêt de tous les Boélands.

Il n'y a pas d'autre proposition.

Résultat du scrutin :	Bulletins délivrés	63
	Bulletins rentrés	63
	Bulletins blancs	3
	Bulletins nuls	3
	Bulletins valables	60
	Majorité absolue	31

M. Aloïs Raemy est élu président du Conseil communal pour 2009-2010 par 57 voix.

M. le Président souhaite à son successeur une année bien remplie, sereine, mais avec beaucoup de fantaisies, de celles qui font le bonheur d'un président n'aimant pas trop les séances sans piment, ni le répétitif soporifique, pas plus que certains aspects trop formalistes. Beaucoup de joie et de plaisir dans ses futures nouvelles fonctions.

M. A. Raemy remercie M. le Président pour ces gentilles paroles et les conseillers pour la confiance qu'ils lui ont témoignée lors de ce vote. Il aime notre commune, ses habitants. Il aime sa devise « Dieu est ma tour et ma forteresse ». Il est donc heureux de la servir et essaiera d'être à la hauteur des attentes placées en lui.

4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

Néant.

5. Préavis municipaux

5.1. Préavis municipal No 13/2009 relatif à l'augmentation du capital des VMCV

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Luigi Gambardella
<u>Membres</u>	SOCIALISTE	Jean-Yves Schmidhauser - Serge Overney
	LIBERAL	Kurt Sager - Cédric Urech
	RADICAL	Pierre-André Oberson - Kurt Egli
	PDC/Ind.	Frédéric Glauser
	R C A L	Yannick Thépot

6. Election à la 1^{ère} Vice-présidence

M. R. Sendra, au nom du groupe socialiste, présente la candidature de Mme Sylvie Conod comme 1^{ère} vice-présidente du Conseil communal pour 2009-2010.

Mme S. Conod est vaudoise d'origine et Boélande de cœur depuis 1951. Elle a dédié toute sa carrière professionnelle à l'enseignement. Bien que la matière qu'elle enseignait soit ardue, elle a su faire aimer les mathématiques à ses étudiants. Bientôt enseignante émérite, elle va pouvoir consacrer plus de temps à notre collectivité. Par la force pédagogique que nous lui connaissons, nul doute qu'elle a toutes les qualités pour faire une bonne 1^{ère} vice-présidente.

Il n'y a pas d'autre proposition.

Résultat du scrutin :	Bulletins délivrés	63
	Bulletins rentrés	63
	Bulletins blancs	4
	Bulletins nuls	4
	Bulletins valables	59
	Majorité absolue	30

Mme Sylvie Conod est élue 1^{ère} vice-présidente du Conseil communal pour 2009-2010 par 55 voix.

Mme S. Conod remercie le Conseil de sa confiance. Il est vrai qu'elle a l'illusion qu'elle va avoir un peu de temps libre maintenant qu'elle va prendre sa retraite. Mais ce ne sera peut-être qu'une illusion. Elle espère être à la hauteur de la tâche.

7. Election à la 2^{ème} Vice-présidence

M. le Président indique que le groupe RCAL renonce à présenter un candidat pour l'élection à la 2^{ème} vice-présidence. Conformément au tournus établi en début de législature, il appartient donc au groupe libéral de faire une proposition.

M. O. Martin, au nom du groupe libéral, présente la candidature de M. Eric Petitpierre comme 2^{ème} vice-président du Conseil communal pour 2009-2010.

M. E. Petitpierre siège au Conseil communal depuis plus de vingt ans. Il fait preuve d'une grande disponibilité et saura mettre ses forces au service de notre Conseil. Il a également siégé à la Commission des finances. Sur le plan privé, M. E. Petitpierre a 55 ans, il est papa de deux enfants adultes. Il est indépendant et dirige sa propre entreprise d'installations frigorifiques. Pompier assidu pendant 26 ans, il a l'habitude d'être au feu.

Il n'y a pas d'autre proposition.

Résultat du scrutin :	Bulletins délivrés	64
	Bulletins rentrés	64
	Bulletins blancs	12
	Bulletins nuls	17
	Bulletins valables	47
	Majorité absolue	24

M. Eric Petitpierre est élu 2^{ème} vice-président du Conseil communal pour 2009-2010 par 35 voix.

M. E. Petitpierre remercie le Conseil de cette élection. Il s'emploiera activement à convaincre la partie de l'assemblée qui n'a pas voté pour lui.

8. Rapports

8.1. Rapports (majorité et minorité) de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 25/2008 relatif au Plan de quartier en Vassin

Rapport de minorité lu par Mme Christiane Rithener
Rapporteur (rapport de majorité) : M. Daniel Dufaux

Le débat commence par l'étude du rapport de minorité.

Mme Ch. Rithener se fait le porte-parole de M. J.-Y. Schmidhauser, absent ce soir pour des raisons personnelles majeures. Il apparaît logique au rapporteur de minorité de prendre la parole en premier pour défendre l'idée de base de son rapport, à savoir le maintien de la zone d'utilité publique prévue au sud de la parcelle Brunner par le Plan directeur communal approuvé en 2000. Sa tâche pourrait de prime abord paraître difficile puisque, de l'avis de certains, ce rapport de minorité serait « débile ». Il ose toutefois espérer qu'indépendamment de l'avis que chacun peut avoir sur cette question, le fait pour des conseillers communaux de défendre le maintien d'une zone d'utilité publique n'est pas « débile », loin s'en faut, et il part du principe qu'il ne s'agissait que d'un écart de langage sous le coup de l'émotion.

Toutes sortes de fausses rumeurs semblent circuler sur les véritables motivations des minoritaires. Ceux-ci ne sont opposés ni à l'affectation envisagée pour la parcelle Brunner, ni aux principes généraux qui ont guidé le travail de la Municipalité. Ils ne défendent aucun intérêt particulier et reconnaissent au projet un certain nombre de qualités, parmi lesquelles la plus importante semble être qu'enfin, à La Tour-de-Peilz, on fasse un petit peu d'urbanisme, ce qui n'a pas souvent été le cas.

N'est-il pas contradictoire de saluer certaines qualités du projet tout en déposant un rapport de minorité ? Il n'y a aucune contradiction, dans la mesure où le rapport de majorité et le rapport de minorité n'ont en réalité pas le même objet. Il s'agit de deux questions certes liées, mais fondamentalement différentes. Il faut d'abord définir dans quel cadre va s'insérer le plan de quartier. Une fois celui-ci défini, nous pourrions discuter du détail.

Il y a quelques semaines, il a eu l'occasion de rencontrer un des propriétaires du terrain et a pu lui expliquer très brièvement les raisons qui motivaient sa position, plus particulièrement le problème de la zone d'utilité publique. Quelle ne fut pas sa surprise de constater que son interlocuteur n'avait aucune idée de l'existence de cette zone !

Les minoritaires ont tenté de donner une définition de cette zone d'utilité publique. C'est en réalité la capacité pour notre Commune de faire face à ses besoins futurs, lesquels ne peuvent aujourd'hui être définitivement arrêtés. Il est en effet indéniable que la population de notre Commune va augmenter ces prochaines années. Savoir à quelle vitesse cette augmentation se traduira est difficile à dire. Toutefois, la Municipalité ne peut contester cette réalité dans la mesure où elle a elle-même affirmé à plusieurs reprises qu'à terme, la population de notre Commune approcherait les 15'000 habitants, chiffres confirmés par l'urbaniste de la Commune Thierry Chanard dans un rapport daté de 2006 remis à la commission consultative du PGA. Il ne s'agit certes que de projections, mais celles-ci sont basées sur des données sûres, admises par tous les professionnels. Cette augmentation de la population est d'autant plus sûre qu'elle est confirmée par le Plan directeur cantonal, auquel la Municipalité se réfère pour justifier le projet. Ce Plan directeur cantonal prévoit une forte augmentation de la population sur l'arc lémanique, ce qui pousse les autorités cantonales à exiger des communes une augmentation de la densité de leurs zones à bâtir. Le plan de quartier « En Vassin » en est la parfaite expression.

Cette augmentation de population aura des conséquences sur l'organisation de notre Commune. Si le rapport de majorité se concentre exclusivement sur les avantages fiscaux liés à l'arrivée d'une nouvelle population, les termes de l'équation ne sont pas si simples. Il incombera à la Commune de fournir à la population des infrastructures d'utilité publique ou d'intérêt général (écoles, installations sportives, locaux parascolaires, etc...). Il faut aussi prévoir l'aménagement de parcs publics, afin de maintenir un cadre agréable et non pas transformer notre ville en une simple cité-dortoir. Les projets ne manquent pas, mais les besoins de notre population non plus.

Le rapport de minorité donne les nombreux motifs qui justifient la position de ses auteurs. Le plus important, c'est que le plan de quartier « En Vassin » constitue la dernière possibilité pour notre Commune de réserver des parties supplémentaires de son territoire à de futurs aménagements publics ou d'intérêt général. Maintenir la zone d'utilité publique et d'intérêt général, c'est permettre à notre Commune de faire face à ses développements futurs. C'est la liberté dont nous aurons besoin non pas demain ni après-demain, mais dans quelques années, pas si éloignées que cela.

L'évolution récente de la procédure d'examen préalable du PGA semble démontrer la justesse de la position des minoritaires. Selon les informations qu'il a pu obtenir, il semblerait que le Service du développement territorial demande aujourd'hui à la Commune de réserver des zones sur son territoire en vue de la réalisation du projet d'agglomération. Ces zones toucheront nécessairement des terrains aujourd'hui en mains privées, ce qui va obligatoirement poser, à terme, la question de l'expropriation et du coût que celle-ci représentera pour la collectivité. Il est donc plus que nécessaire de faire preuve d'une grande prudence dans les principes d'aménagement du territoire de notre Commune, en anticipant son évolution.

Pour toutes ces raisons, il invite le Conseil à demander à la Municipalité de présenter, dans les meilleurs délais, un nouveau projet qui préserve l'existence de cette précieuse zone, tout en permettant de maintenir, dans son esprit, le projet qui nous est présenté.

M. R. Baud, municipal, indique que les nouvelles directives cantonales prévoient une densification de l'habitat dans les secteurs déjà urbanisés et le long des axes de transports publics, afin de limiter l'étalement urbain et d'éviter une aggravation du mitage territorial en périphérie. L'augmentation de la densité dans le secteur « En Vassin » répond à la fois aux exigences du nouveau plan directeur cantonal (PDCant) et aux besoins d'une population moderne et urbaine. La modification des fiches D1 et C3 en est la conséquence logique.

Au sens de l'art. 31 de la LATC, le PDCom est un plan d'intention servant de référence et d'outil de travail pour les autorités. Ce n'est pas un « plan » au sens strict et limitatif du terme, mais un ensemble d'objectifs et de mesures coordonnées. Il n'a pas d'effet contraignant. Il n'a pas la valeur d'un plan d'affectation et ne fixe pas l'affectation du sol, mais uniquement les objectifs de planification. C'est un instrument de planification relativement souple qui implique une coordination entre autorités locales et cantonales. L'évolution du PDCant constitue à elle seule une justification à la modification du PDCom. La Municipalité a tenu à modifier les deux fiches D1 et C3 pour les mettre en conformité avec le plan de quartier et en adéquation avec ses objectifs d'aménagement.

Les fiches sectorielles C3 et D1 sont comprises dans le 2^{ème} cahier du PDCom, intitulé « *Programme des mesures d'aménagement et de valorisation* ». Ce programme est conçu « *en qualité d'outil de travail concrétisant les principes directeurs du plan directeur communal* ». Il peut être régulièrement mis à jour et relève de la compétence de la Municipalité.

La révision du PGA propose l'affectation de portions suffisantes du territoire communal en zone d'utilité publique. Il y a déjà les Terreaux, La Faraz, Courbet, et la Commune possède en outre des terrains dits de réserve En Villard et près de la garderie Croq'Lune. Le plan de quartier de Vassin ne remet pas en cause cette

planification. De plus, la zone d'utilité publique citée dans le rapport de minorité sur la parcelle N° 901 n'est pas colloquée comme telle dans le règlement sur le plan d'extension et la police des constructions de 1972, toujours en vigueur. Elle est uniquement indiquée comme intention dans le PDCom. En outre, cette parcelle est de propriété foncière privée ; la commune ne peut pas se l'approprier sans autre.

Dans le quartier de Vassin, la zone d'utilité publique est prévue sur la parcelle communale attenante (N° 897), de 6'600 m², située au sud-ouest. Si des réalisations qui y sont prévues, telles qu'un parc urbain public accessible à tous, des appartements protégés et des infrastructures d'accueil, peuvent se concrétiser sur des parcelles privées, nous n'allons pas nous en plaindre, ni les refuser. Ces équipements répondront aux besoins de la population en général, et aux objectifs du PDCom. Une convention a été signée le 9 janvier 2009 entre la Municipalité et le promettant-acquéreur. Ce dernier assumera ces constructions à ses frais. Signalons qu'en plus de la parcelle communale d'utilité publique de 6'600 m², dont 3'100 m² sont encore libres de toute construction, un échange de terrain est prévu à La Faraz avec la copropriété, actuelle propriétaire des terrains de Vassin, afin d'obtenir une parcelle de 3'500 m² supplémentaires en zone d'utilité publique, attenante au domaine communal de La Faraz.

Le plan de quartier proposé est un bon projet, qui permettra de répondre à la demande d'appartements de toutes classes et d'éviter que des Boélands doivent rechercher un logement hors de notre commune. Le rapport de minorité relève lui aussi qu'il s'agit d'un concept urbanistique de qualité. Ce projet tombe en outre à pic, dans une période où chacun souhaite une relance économique. Nous en sommes au stade de l'adoption d'un plan de quartier et les mises à l'enquête publique suivront. Par une seconde convention, également signée le 9 janvier 2009, le promettant-acquéreur s'est engagé à passer à ses frais une commande d'avant-projets auprès de cinq bureaux d'architecture vaudois renommés. Seules les propositions présentées dans le cadre de ces avant-projets pourront être réalisées dans le périmètre du plan de quartier. Et, conformément à un amendement que la commission ad hoc propose, la Municipalité devra saisir la Commission consultative d'aménagement du territoire dans le cadre du suivi du projet.

La Municipalité invite donc le Conseil à rejeter les conclusions du rapport de minorité et à donner un nouvel élan à l'aménagement de notre commune, en parfaite adéquation avec les directives tant fédérales que cantonales.

Mme Ch. Rithener remarque que personne ne conteste la densification ; elle est demandée par le Canton. Le projet est bien fait, avec l'habitat groupé tel que présenté. Au niveau du PGA, M. J.-Y. Schmidhauser fait état de nouvelles informations selon lesquelles le Canton demande à la commune de réserver davantage de zones sur son territoire, autres que celles que l'on connaît déjà. Est-ce que cela a été pris en compte ? La Municipalité prétend que la modification des fiches est de sa compétence, mais alors pourquoi est-ce que cela figure dans les conclusions du préavis ? Soit c'est de compétence municipale et le Conseil n'a rien à dire, soit c'est de la compétence du Conseil, et c'est à nous de décider si l'on veut modifier ces fiches ou pas. Le plan de 1972, qui ne mentionne pas cette zone d'utilité publique, sera remplacé par le PGA qui, lui, fait état de cette zone qui va au-delà du territoire communal, sur une propriété privée. La convention est signée, mais il n'y a strictement rien de contraignant pour le constructeur. Il n'y a rien de plus vague, les besoins de la Municipalité ne sont pas encore définis. Les échanges de terrains sont quelque chose de très intéressant. Les minoritaires ne souhaitent pas du tout bloquer le projet, mais que l'on prenne vraiment conscience qu'il y avait une volonté, manifestée lors de l'établissement du PGA, de réserver des surfaces pour les besoins futurs de la commune. Bien sûr que ce n'est pas un terrain en mains de la commune, mais si on laisse aujourd'hui construire l'entier des parcelles, il sera impossible de récupérer quoi que ce soit pour en faire quelque chose un jour. La mise à l'enquête ne sera qu'une formalité. Il ne faut pas croire que l'on pourra changer quoi que ce soit à ce moment-là, parce que l'enveloppe, les volumes constructibles, les coefficients d'utilisation du sol, les hauteurs, etc. seront établis. Si quelque chose peut être préservé, c'est ce soit en demandant que le projet soit revu afin de maintenir cette zone d'utilité publique.

M. R. Baud indique que les informations reçues du Canton visent un terrain du côté du Gymnase de Burier, où il aimerait avoir la certitude de pouvoir s'étendre. Cela concerne également le quartier En Sully ainsi qu'un autre petit terrain près du chemin du Crotton, où il y a déjà une zone d'utilité publique, et que l'on pourrait peut-être, par des acquisitions, agrandir. Cela n'a rien à voir avec Vassin. La Municipalité n'a pas voulu modifier les fiches dans le dos du Conseil, elle a voulu le faire en toute transparence. Il est faux de dire que la mise à l'enquête sera une simple formalité. Le PGA est actuellement bloqué à cause du projet d'agglomération, parce que le Canton aimerait savoir quelle serait l'influence possible du projet d'agglomération, notamment sur les zones vertes sises le long de l'autoroute. Mais il n'y a pas de quoi se faire du souci pour le projet de quartier En Vassin.

M. K. Egli relève qu'aucun projet de cette importance ne fera jamais l'unanimité. Lui-même n'a strictement aucun intérêt dans ce dossier. Pourtant, il attendait avec impatience la mise à l'enquête de ce plan de quartier et ce préavis. Une curiosité d'autant plus éveillée par ce qu'il a vu à La Tour-de-Peilz depuis 1970.

Des constructions souvent incontrôlées, sans planification urbanistique, à l'architecture parfois discutable, ont remplacé de beaux coins de verdure. A sa grande surprise, il a découvert le meilleur plan de quartier qu'il n'a jamais vu dans notre commune. Cela ne l'a guère étonné de la part du bureau Chanard, avec lequel il a eu le plaisir de collaborer dans le cadre du projet Lavaux/Unesco, où il a découvert un urbaniste largement inspiré par la protection de l'environnement et ouvert à toutes les questions écologiques. Ce plan de quartier lui a enlevé tous les doutes quant à l'implantation d'une nouvelle verrue sur notre territoire.

Le grand nombre d'oppositions ne l'a pas choqué non plus; il s'agit d'un processus des temps modernes. Cela ne le dérange pas que l'on affiche une vision différente de la sienne. Ce qui le gêne, c'est de passer sept séances en commission pour écouter, réfléchir et réviser certaines de ses idées, et se retrouver finalement avec un rapport de minorité sans concession aucune. Ce qui le dérange, c'est que l'on utilise ce plan de zone comme une arme politique et que l'on affiche publiquement ses opinions alors que la commission est encore en pleine délibération.

Le rapport de minorité s'oppose à la suppression de la zone d'utilité publique dans le périmètre, donc à une révision partielle du PDCom. Revenant quelques années en arrière, il rappelle que dans le PDCom était inscrit une liaison transversale dans les hauts entre Sichoze – La Crausaz – Les Buleses. Tous les habitants du périmètre étaient au courant et avaient même parfois signé des servitudes. Vint la première extension, avec un lien Sichoze – La Crausaz. Oppositions, commissions ad hoc, interdiction de circuler, pas de droit de passage. Le simple citoyen peut en déduire que le PDCom est un papier à négocier, sauf pour les promoteurs immobiliers qui doivent payer chèrement d'éventuelles entorses.

L'augmentation considérable du CUS dans ce périmètre est une aubaine. Ne se plaint-on pas de la disparition continuelle et inconsidérée de surfaces non bâties, de terrains agricoles, ne cherche-t-on pas depuis longtemps une augmentation de la densité de construction, de surcroît proche des transports publics, des écoles ? Bien sûr que, lorsqu'on habite dans le périmètre, la réflexion est différente.

La référence à l'abolition de la zone d'utilité publique n'est en fait qu'un prétexte pour s'opposer à ce plan de quartier. Il contient certes un avantage accordé à un promoteur mais celui-ci, en contrepartie, nous propose un bon et beau projet. Les minoritaires mettent en évidence le manque de terrains en zone d'utilité publique. Les mêmes personnes - et elles ont raison - mettent également en avant la régionalisation. Ne faut-il pas voir les choses dans un contexte plus large, plus régional ? A La Tour-de-Peilz, nous n'avons plus de terrain industriel, quasiment plus de terrain en zone artisanale. Personne ne s'en offusque. Puisqu'il faut aller travailler tous les jours à Villeneuve, Aigle ou Châtel-St-Denis, ne peut-on pas s'imaginer de déplacer dans 20 ou 30 ans le cimetière – qui a été un jour aux portes de notre ville, sous l'actuel collège Courbet – vers les terrains au manège de Villard ou aller jouer au football sur un terrain situé ailleurs, dans un contexte régional ?

La surface de la zone d'utilité publique abandonnée est d'env. 5'000 m², avec l'achat possible d'une parcelle de 3'700 m² dans le périmètre. Merci à la presse, qui a mentionné 10'000 m² de bien vouloir vérifier les informations obtenues. La commune dispose actuellement de 190'119 m² de zones d'utilité publique, bâties ou libres. Moins de 1% serait abandonné. Dans le quartier, nous disposons de la plus grande réserve non bâtie, à savoir la plaine de la Faraz, et à un autre terrain appartenant à la famille Brunner, pour un total de 28'990 m². Faut-il vraiment mettre en péril un bon projet, bien pensé, pour ces quelques mètres carrés, alors que le gros des constructions futures se situeront ailleurs, ou faut-il dérouler le tapis rouge à un autre promoteur qui convienne mieux aux opposants ? Personnellement, il s'y oppose, tout comme il refuse le rapport de minorité et l'amendement des plans proposé, contraignant en cas d'acceptation. Il demande donc au Conseil d'accepter le rapport de majorité, avec quelques amendements bien placés.

M. M. Bloch se dit favorable au plan de quartier. Mais avant de nous déterminer sur le plan de quartier, nous devons prendre une décision de principe sur une zone d'utilité publique, qui se trouve en partie sur un domaine privé. Il peut très bien adhérer à la vision à court terme de la Municipalité, mais personne aujourd'hui ne peut dire quels seront les besoins futurs en équipements publics, que ce soit au niveau communal ou pour la région. Nous aurons besoin de terrains au centre, pas uniquement en périphérie de notre agglomération. Les minoritaires refusent aujourd'hui de brader une possibilité future d'avoir des réserves de terrains. C'est cette décision que nous devons prendre. La Municipalité a donné des arguments pour dire qu'il y avait assez de terrains de réserve, lui pense qu'il n'y en a jamais assez. Il est très regrettable qu'il n'y ait pas eu de négociations avec le vendeur. Il ne s'agit pas de dire qu'on va l'exproprier, mais d'examiner quels sont les arrangements possibles. Il ne faut pas voir cette décision sur le rapport de minorité comme un refus du projet lui-même, mais comme une décision sur un principe de fond. C'est pourquoi il faut suivre le rapport de minorité.

M. G. Chervet remarque que nous n'arriverons visiblement pas à nous mettre d'accord. Nous avons entendu les arguments des deux parties. Les conseillers sont suffisamment informés, ils ont pu se faire une opinion en leur âme et conscience. Il serait donc temps de passer au vote...

M. D. Dufaux demande que ce vote se fasse à bulletin secret, demande qui est appuyée réglementairement.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **le rapport de minorité est refusé par 39 voix contre 24.**

La discussion se poursuit avec l'étude du rapport de majorité.

M. A. Grangier rappelle que la seule base légale qui existe aujourd'hui, c'est le règlement sur le plan d'extension de la police des constructions. Dans ce document, qui date de 1972, la parcelle qui nous intéresse est une « zone à bâtir à aménagement différé ». La seule chose que l'on sait, c'est qu'elle est privée et qu'elle est à bâtir. Le problème fondamental, c'est quelle densification lui attribuer. Si l'on regarde ce qui se passe en périphérie, tout ce qui est bleu sur le plan a un COS de 0,8, ce qui est orange 0,45, tout ce qui est jaune, 0,3. Il semblerait donc logique que la borne minimum soit 0,3 et la borne maximum 0,8, tout en sachant qu'avec la nouvelle loi sur l'énergie, nous avons droit à un 0,05 supplémentaire, suivant ce qui est fait.

La Municipalité nous dit que le plan directeur cantonal pousse à une urbanisation des zones centres, qui sont définies par leur proximité vis-à-vis notamment des gares CFF et des transports publics. Il y a effectivement une volonté du Canton de densifier et si l'on veut être cohérent, tout ce qui se trouve autour des gares de La Tour-de-Peilz et de Burier devrait être en bleu, ce qui est loin d'être le cas. Lors de l'établissement du plan directeur communal, il y a eu une réelle volonté des urbanistes d'agrandir cette zone de constructions d'utilité publique (en vert). Comment peut-on dire aujourd'hui, avec les mêmes urbanistes, que cette zone d'utilité publique doit être réduite parce que le Canton demande une densification ? C'est même l'inverse qu'il faudrait faire. Si une zone est densifiée, nous aurons d'autant plus besoin, par la suite, de zones d'utilité publique. Ce projet prévoit un CUS de 0,85 (0,8 + 0,05). Personnellement, il y souscrit. C'est une bonne chose de densifier, mais pas de n'importe quelle manière. Si l'on prend une moyenne arithmétique des différentes zones qui sont en périphérie, on arrive à un CUS de 0,6. Un CUS de 0,8 équivaut environ à 4'000 m² de terrain. Ce qui a manqué dans cette affaire, c'est la négociation. La moindre des choses que l'on aurait pu attendre des propriétaires, c'est qu'en contrepartie d'un CUS de 0,85, ils laissent 2'000 m² de terrain en zone d'utilité publique parce que, quoi qu'on en dise aujourd'hui, la population de notre commune atteindra les 15'000 habitants, même si l'on ne sait pas quand.

Dans ce projet, il se dit choqué par le manque de vision et de défense des intérêts communaux. Il respecte tous les avis, mais ne partage absolument pas le point de vue de la Municipalité qui prétend que nous disposons aujourd'hui de suffisamment de zones de constructions d'utilité publique pour aller jusqu'à 15'000 habitants. Pour toutes ces raisons, il refusera le préavis municipal et invite le Conseil à en faire de même.

M. R. Baud rappelle que le RPE de 1972 va être remplacé par le PGA, dans lequel le Canton ne reconnaîtra que les densités suivantes :

- Zone URBAINE CUS 1,0
(entre la ligne CFF et la route cantonale)
- Zone FORTE DENSITE CUS 0,8
(entre la ligne CFF et Perrausaz, Vassin)
- Zone MOYENNE DENSITE CUS 0,6
(route de St-Maurice, Chapperonnaz, Entre-Deux-Charrières, jusqu'à la route de Chailly)
- Zone FAIBLE DENSITE CUS 0,4 (et non plus 0,2)
(zone villas sur les hauts de la commune)

Ce projet a donc une vision du futur. C'est une bonne réalisation, d'autant plus que l'on est à 500 mètres de la gare. Les zones d'utilité publique ne doivent pas nécessairement se trouver directement à côté d'un centre de communication. C'est dans le secteur D du plan qu'il est prévu de concentrer les logements protégés et l'infrastructure d'accueil. Cela représente 1'900 m². M. A. Grangier a émis l'idée de 2'000 m². On n'est donc pas très loin. La Municipalité invite le Conseil à soutenir ce projet parce que nous sommes tout à fait dans les normes que le Canton veut appliquer. Ce plan de quartier doit de toute manière encore être approuvé par le Canton. Autre coefficient cher aux urbanistes, le COS (coefficient d'occupation du sol), soit le rapport entre la surface occupée au sol par les bâtiments et la surface globale de la parcelle. Avec un COS de 0,23, Vassin est une intéressante réalisation, car les trois quarts de la parcelle sont libres de toute construction et de toute circulation, ce qui donne une idée des espaces libres entre les bâtiments.

Mme Ch. Rithener remarque que le plan de 1972 est toujours celui qui est en vigueur, le futur PGA n'ayant pas encore été accepté. La définition de la zone n'était pas précisée dans le plan de 1972, alors que le PGA mentionne des chiffres. La commission consultative s'est penchée sur ce quartier de Vassin et, à la quasi-unanimité, a défini un CUS beaucoup plus bas. Densification, oui, mais raisonnable. On en arrive aujourd'hui à l'explosion que l'on voit et elle le déplore.

Pour ce qui est des bienfaits du parc public qui sera réalisé au centre de ces futures constructions, la commission a bien dû faire admettre à la Municipalité qu'il ne s'agissait pas du tout d'un parc public, mais d'un espace réservé aux habitants du futur quartier. Il ne faut pas se leurrer, ce ne sera pas un magnifique parc à la disposition de tous les habitants de La Tour-de-Peilz. C'est encore un des arguments que la Municipalité a fait valoir pour nous faire avaler l'histoire, mais qui est faux.

M. A. Grangier relève que les 2'000 m² dont il parle sont une donation des propriétaires à la commune. Les 1'900 m² sont un échange dans lequel la commune n'obtient pas un mètre carré de plus. C'est toute la différence. Le plan directeur cantonal précise bien que les municipalités peuvent être généreuses et qu'en contrepartie elles peuvent avoir des zones qui leur sont réservées pour le développement communal. Dans le cas présent, la Municipalité est généreuse, mais elle ne reçoit pas un mètre carré en contrepartie. Il demande que le vote sur ce rapport se fasse à l'appel nominal, estimant qu'il est très important pour chacun que l'on sache qui défend les intérêts communaux.

La parole n'étant plus demandée concernant le rapport de majorité, il est procédé à l'étude des différents articles du règlement. Seuls ceux qui ont fait l'objet d'un amendement sont mentionnés ci-après, les autres étant considérés comme acceptés.

Chapitre I – Dispositions générales

Art. 1.3 – Affectation du plan de quartier

Al. 1 complété : Les commerces de proximité sont autorisés (boulangerie, tea-room, salon de coiffure, par exemple).

Cet amendement est accepté.

Art. 1.6 – Suivi du/des projet(s)

Al. 2 modifié : La Municipalité doit saisir la Commission consultative d'aménagement du territoire.

Cet amendement est accepté.

Chapitre II – Données paysagères et espaces non-bâti

Art. 2.1 – Aire de parc

Al. 1 complété : Son utilisation collective doit être garantie par des servitudes foncières.

Cet amendement est accepté.

Art. 2.3 – Plan des aménagements du parc et des aménagements extérieurs

Al. 2 modifié : Les propriétaires doivent, au moment de la première mise à l'enquête, déposer un seul plan d'ensemble pour tout le périmètre du PQ « En Vassin ».

M. R. Baud indique que la Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement, mais qu'il faut parler de la première demande de permis de construire. La mise à l'enquête est l'affaire de la Municipalité. Le promoteur dépose une demande de permis de construire.

Le texte de cet alinéa est donc le suivant :

Les propriétaires doivent, au moment de la première demande de permis de construire, déposer un seul plan d'ensemble pour tout le périmètre du PQ « En Vassin ».

Cet amendement modifié est accepté.

Chapitre III – Données architecturales

Art. 3.2 – Esthétique

Al. 2 modifié : La Municipalité doit refuser l'octroi du permis de construire pour toute construction qui, bien que conforme aux dispositions des présents plans et règlement, ne présente pas une qualité architecturale suffisante.

Cet amendement est accepté.

Art. 3.4 – Sentier de la Crausaz

Al. 1 complété : Le chemin pavé et les murs du sentier de la Crausaz sont notés 3 au Recensement architectural du Canton de Vaud. Ils doivent être maintenus.

Cet amendement est accepté.

Art. 3.6 – Surface de plancher brute (SPB)

M. M. Bloch remarque que les propositions de M. J.-Y. Schmidhauser s'agissant de la densité et de la hauteur des constructions ont été formulées dans le cadre de la commission, mais elles ne figurent nulle part dans le rapport de majorité, qui reflète davantage la position des majoritaires que les débats de la commission.

La position exprimée dans cette proposition d'amendement est basée en grande partie sur les discussions qui avaient eu lieu avec les représentants des principaux partis de La Tour-de-Peilz au moment où la première ébauche du plan de quartier avait été soumise pour consultation à la commission du PGA, en 2006. A cette époque, la Municipalité avait fait état du souhait du promoteur de pouvoir bénéficier, sur la parcelle Brunner, d'une densité analogue à celle des trois bâtiments situés au chemin de Vassin, bâtiments qui, comme chacun le sait, ne sont pas conformes aux règles actuelles de la zone et ne constituent pas des références s'agissant tant des questions architecturales qu'urbanistiques. La commission consultative du PGA avait, de manière quasi-unanime, clairement indiqué à la Municipalité que si une certaine densification était souhaitable afin de respecter le principe d'une utilisation optimale du sol, il y avait lieu de tenir compte d'autres critères, notamment de l'environnement existant. Les commissaires avaient en effet le souci de ne pas réitérer les erreurs du passé et d'autoriser la construction de blocs imposants comme ceux existants au chemin de Vassin. C'est ainsi qu'à l'époque, il s'était dégagé une certaine unanimité pour accorder à la parcelle Brunner un coefficient de construction que l'on pourrait qualifier de raisonnable, soit de l'ordre de 0.7.

Malheureusement, la Municipalité n'a pas tenu compte de ces vœux. Elle propose aujourd'hui un coefficient moyen de 0,84, soit très proche de celui souhaité par le promoteur. Bizarrement, les lignes directrices évoquées en 2006 n'ont pas été reprises lors des discussions de la commission, et la majorité des membres étaient d'avis que la forte densité proposée était acceptable. La conséquence directe sera la possibilité légale pour le promoteur de construire des blocs imposants, non seulement quant à leur longueur, mais aussi de par leur hauteur puisque, selon les plans qui nous ont été soumis, le bloc « E » pourra compter cinq étages (y compris l'attique). Quant aux blocs qui pourront être construits sur la pente, ils pourront être d'une hauteur supérieure au plus haut des trois bâtiments de Vassin existants.

On peut avoir des avis divergents sur la question de la densité. Certains ont même proposé que l'on érige des tours sur ces parcelles. Il s'agit là de conceptions personnelles de l'urbanisation de notre Commune. M. J.-Y. Schmidhauser défend pour sa part une urbanisation raisonnable, afin de préserver la qualité de l'environnement bâti de La Tour-de-Peilz.

Ces propositions d'amendement, qui sont en principe indépendantes l'une de l'autre, visent à maintenir l'idée qui avait été développée par la Commission consultative en 2005, soit une urbanisation plus modérée de ce secteur, en ramenant la densité à 0.73 (0.77 avec le bonus Minergie) et en posant des limites plus strictes s'agissant de la hauteur maximum des bâtiments les plus imposants. Elles constituent une solution de compromis prenant en compte les remarques émises par la commission consultative et les principes du plan directeur communal. Accepter ces amendements, c'est assurer une densification modérée de ce secteur et le maintien d'une qualité de vie à ses habitants.

M. R. Baud relève que les habitations collectives situées au Nord-Ouest présentent des densités de CUS de 0,8 - 0,9, voire 1,3. Les secteurs Est et Sud sont densifiés au CUS de 0,8, et même de 1,0. Dans cette région, la logique veut donc que l'on ait un CUS de 0,8. De plus, grâce aux césures volumétriques, il est possible de faire quelque chose de très élégant, qui ne ressemble en tout cas pas à une barre. Il faut donc conserver le CUS de 0,8.

Mme Ch. Rithener rétorque que les bâtiments qui se trouvent à l'arrière sont illégaux par rapport au règlement actuellement en vigueur. Bien sûr qu'ils ont été construits avant 1972, mais on ne peut pas s'y référer, puisqu'ils ne sont pas réglementaires.

Ces trois amendements sont refusés à une large majorité.

Art. 3.9 – Niveaux visibles

Al. 1 nouveau : Le nombre de niveaux visibles est fixé par le plan.

L'al. 1 ancien devient al. 2.

L'al. 2 ancien devient al. 3.

L'al. 3 ancien devient al. 4.

M. R. Baud invite le Conseil à ne pas accepter cet amendement. La hauteur des constructions est définie à l'art. 3.8, qui est suffisamment explicite.

Cet amendement est refusé à une large majorité.

Art. 3.11 – Toitures

Al. 1 complété : Les toitures sont plates et végétalisées. Elles peuvent être partiellement aménagées en terrasses au niveau des attiques.

Al. 3, supprimer « aux terrasses » : Les superstructures doivent être limitées au minimum techniquement indispensable (escaliers d'accès, machinerie d'ascenseur, cheminée, etc.).

M. K. Egli estime que l'amendement à l'al. 1 est trop compliqué. Il dépose donc un sous-amendement qui a la teneur suivante :

Al. 1 : Les toitures sont plates et végétalisées.

Cet amendement, tel que sous-amendé, est accepté à une large majorité.

Chapitre IV – Données environnementales

Art. 4.3 – Energie

Al. 1 complété : Un concept favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables doit être mis en œuvre pour l'ensemble du quartier lors de la mise à l'enquête des premiers bâtiments.

M. R. Baud indique que la Municipalité accepte cet amendement, mais là encore il s'agit de la première demande de permis de construire.

Le texte de cet alinéa est donc le suivant :

Un concept favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables doit être mis en œuvre pour l'ensemble du quartier lors de la première demande de permis de construire des premiers bâtiments.

Cet amendement modifié est accepté.

Art. 4.4 – Energies renouvelables

Supprimer le titre et la phrase complète, ajouter le nouvel article suivant :

Art. 4.4 – Centrale de chauffe et obligation de raccordement

Al. 1 : Si un système de chauffage urbain à distance est disponible à proximité, toutes les constructions nouvelles ou celles faisant l'objet d'une rénovation d'un élément important de leur installation de chauffage doivent y être raccordées.

Al. 2 : Si un système de chauffage urbain n'est pas disponible, la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage doit être assurée par une centrale de chauffe pour l'ensemble du quartier, qui doit être construite dans les aires d'évolution des constructions.

Cet amendement est accepté.

Art. 4.5 – Capteurs solaires

Modifié : En cas de mise en place de panneaux solaires et autres technologies de production d'énergie solaire, ceux-ci sont autorisés dans les aires d'évolution des constructions pour autant que le type d'installation et son positionnement s'intègrent à l'architecture des constructions concernées.

Cet amendement est accepté.

Art. 4.8 – Gestion des déchets

Devient art. 4.9.

Cet amendement est accepté.

Art. 4.8 - Eaux de source

Nouveau : un concept de valorisation des eaux de source de la Crausaz et de Villars doit être présenté lors de la première demande de permis de construire.

Cet amendement est accepté.

Chapitre V – Données accès et circulation

Art. 5.2. – Circulation véhicules

Mme Ch. Rithener remarque que le plan technique prévoit deux accès au sud de la parcelle, l'un (A) débouchant sur les Buleses, près du carrefour Perrausaz-Buleses, l'autre (B) arrivant sur le bas du chemin de la Crausaz. Cette solution n'est pas la meilleure. La proximité du carrefour est en effet un facteur de risque important. Et la sortie B n'est pas vraiment nécessaire, puisqu'elle occasionnerait des nuisances inutiles sur le

chemin de la Crausaz, sans décharger le trafic sur les Buleses. Le rapport d'impact sur l'environnement préconise une sortie unique au sud, à mi-chemin entre le débouché de la Crausaz et le carrefour Perrausaz-Buleses. Cette solution, beaucoup plus judicieuse, évite un débouché trop proche du carrefour et des nuisances inutiles sur le chemin de la Crausaz. C'est pourquoi elle propose un amendement qui a la teneur suivante :

Al. 4 complété : Elle est autorisée pour accéder aux parkings souterrains aux endroits indiqués par le plan technique. Le plan est corrigé en ce sens que le parking sud est doté d'une sortie unique à l'emplacement défini sur le rapport d'impact, page 32.

M. R. Baud relève que l'ensemble des variantes d'accès au parking ont été étudiées d'entente avec le Canton et les effets calculés dans le cadre de l'étude d'impact. Les évaluations ont démontré que le choix le plus judicieux était celui de la variante comportant deux trémies d'accès distinctes, dans le but de partager les nuisances, et donc de les réduire. Un seul accès au parking souterrain, proche de la route de la Perrausaz, provoquerait une contrainte d'exploitation du carrefour avec une concentration du bruit qui ne serait plus conforme aux limites fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

Mme Ch. Rithener rétorque que les voitures sortant sur le chemin de la Crausaz descendront de toute manière par le chemin des Buleses. La volonté est de limiter les nuisances, mais celles-ci seront au contraire, avec la solution préconisée par la Municipalité, augmentées sur un plus long trajet.

M. R. Baud rappelle que la volonté, après discussion avec le Canton, est d'avoir deux sorties et de ne pas être trop proches de l'avenue de la Perrausaz.

Cet amendement est refusé.

Art. 5.3 – Stationnement souterrain

Al. 2 complété : Les parkings souterrains doivent s'inscrire à l'intérieur du périmètre du PQ « En Vassin ». Ils doivent être aménagés de façon à présenter deux aires de stationnement, Nord et Sud, pouvant avoir une relation interne piétonne entre eux. (la suite du texte est inchangée)

Cet amendement est accepté.

Chapitre VI – Dispositions finales

La parole n'est pas demandée.

Amendement no 2 (concernant les aires d'évolution des constructions)

Le plan du « Plan de quartier En Vassin » doit comprendre une césure supplémentaire dans l'aire d'évolution du bâtiment E.

M. R. Baud indique que cet amendement serait contraignant pour les architectes et n'apporterait rien de plus. L'idée est d'avoir une contiguïté au niveau du rez-de-chaussée et une silhouette bien profilée de ces bâtiments. Laissons venir les cinq projets qui nous seront présentés, sans limiter les possibilités.

M. M. Bloch rappelle que si la commission a voté cet amendement à la majorité, c'est parce qu'il fait sens. Si l'on regarde ces plans, on voit effectivement qu'il y a un effet « barre ». L'amendement demande simplement de créer une césure supplémentaire pour couper cet effet.

Cet amendement est accepté par 30 voix contre 29 (4 abstentions).

Etant donné ce vote très serré et la difficulté qu'ont eue les scrutateurs à compter, M. O. Martin demande le vote à l'appel nominal. Cette requête est appuyée réglementairement.

Le deuxième vote confirme le premier. **L'amendement est donc accepté par 30 voix contre 29 (4 abstentions).**

La parole n'est plus demandée.

M. A. Grangier rappelle qu'il avait demandé que le vote final se fasse à l'appel nominal.

Mme M. Adank demande, quant à elle, le vote à bulletin secret, qui prime sur tout autre. Cette requête est soutenue réglementairement.

Au vote, **les conclusions du préavis municipal, telles qu'amendées, sont adoptées par 49 voix contre 15, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 25/2008 du 3 décembre 2008, amendé par le Conseil communal,
- oui le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'adopter le Plan de quartier En Vassin et son règlement, qui ont été soumis à l'enquête publique du 14 juin 2008 au 14 juillet 2008, tels qu'amendés par la Commission;
- d'accepter la modification des fiches sectorielles C3 et D1 du Plan des secteurs d'aménagement du Plan directeur communal qui ont été soumises à l'enquête publique du 14 juin 2008 au 14 juillet 2008;
- de soumettre ce Plan de quartier, son règlement et les modifications des fiches sectorielles C3 et D1 du Plan directeur communal à l'approbation du Département de l'économie du canton de Vaud et de lui proposer d'écarter les oppositions;
- d'adopter, en faisant siennes, les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions déposées pendant l'enquête précitée;
- de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes Instances, dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du Plan de quartier En Vassin.

M. G. Vernez constate que ce projet représente un pas important dans le développement de la commune. Le Conseil communal devrait consulter la population, comme cela a été le cas lors de l'achat du château. Il demande donc que le Conseil soumette le plan de quartier « En Vassin » aux électeurs et électrices. Ainsi, la population pourra soit confirmer le vote de la majorité du Conseil, soit l'infirmer. Cette demande est appuyée réglementairement par six conseillers.

M. K. Egli rappelle que la commission a siégé à de nombreuses reprises et estime que tout a été dit.

M. G. Vernez propose alors de supprimer la loi sur l'exercice des droits politiques et l'art. 135 du règlement du Conseil, qui offrent cette possibilité.

La parole n'étant plus demandée, **la proposition de M. G. Vernez de soumettre cet objet au peuple par un référendum est refusée à une très large majorité (cinq avis contraires).**

8.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 05/2009 relatif à la création d'une association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est Vaudois

Rapporteur : M. Pierre Huber

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la majorité (un avis contraire et une dizaine d'abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal n° 05/2009 du 18 mars 2009,
- oui le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter la création d'une association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est vaudois sous la dénomination "ASANTE SANA",
 2. d'adopter les statuts tels que proposés,
 3. d'adhérer à la nouvelle association.
- 8.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 06/2009 relatif à la gestion et aux comptes 2008 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Rapporteur : M. Richard Sendra

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal no 6/2009 du 13 mai 2009
- Oui le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier ce dossier
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'approuver les comptes et le bilan de la C.I.E.H.L. pour 2008,
 2. de donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2008
- 8.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 07/2009 relatif à la gestion et aux comptes 2008 du Fonds culturel Riviera

Rapport lu par M. K. Egli

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal no 7/2009 du 13 mai 2009
- Oui le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'examiner ce dossier
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'adopter les comptes 2008 du Fonds culturel Riviera.

- 8.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis-rapport municipal tendant à l'adoption de la gestion et des comptes de la Commune pour l'exercice 2008 et réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux
- 8.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 08/2009 relatif aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Rapporteur : M. Jean-Pierre Grin, président

M. le Président indique que la discussion portera d'abord sur le rapport des comptes, dicastère par dicastère, puis il y aura une discussion générale. Nous passerons ensuite au rapport de gestion, également dicastère par dicastère, et enfin aux observations de la commission et réponses de la Municipalité.

Il ouvre la discussion sur le rapport des comptes :

- | | |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1. <i>Administration générale</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 2. <i>Finances</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 3. <i>Domaines et Bâtiments</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 4. <i>Urbanisme et Travaux</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 5. <i>Instruction publique et cultes</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 6. <i>Police - Feu - Pci</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 7. <i>Sécurité sociale</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 8. <i>Récapitulation - Bilan - Comptes d'investissement</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 9. <i>Bilan</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 10. <i>Inventaire des comptes figurant au bilan</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 11. <i>Détail des comptes figurant au bilan</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 12. <i>Charges et revenus</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 13. <i>Tableaux - statistiques</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 14. <i>Inventaire des amortissements et dotations</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 15. <i>Inventaire des immeubles</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 16. <i>Dépenses d'investissements</i> | La parole n'est pas demandée. |
| 17. <i>Fondations</i> | La parole n'est pas demandée. |

La discussion n'est pas demandée sur le rapport relatif aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles de l'exercice 2008, pas plus que sur les comptes, le rapport de gestion de la Municipalité ou le rapport de la Commission de gestion.

La discussion est ouverte sur les observations et vœux de la commission et les réponses de la Municipalité. La parole n'est pas demandée.

Au vote, **le rapport de gestion, les réponses de la Municipalité aux observations et vœux, ainsi que les conclusions du rapport de la Commission de gestion, sont adoptés à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le rapport de la Municipalité concernant la gestion et les comptes communaux de l'année 2008
- oui le rapport de la commission de gestion de l'année 2008
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'approuver le rapport de la commission de gestion
2. d'adopter les dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour l'exercice 2008, telles que présentées
3. d'adopter les comptes communaux pour l'exercice 2008, tels que présentés
4. d'approuver le rapport de gestion pour l'exercice 2008

5. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2008.

M. J.-P. Grin tient à souligner l'important engagement de tous les commissaires et l'excellent esprit de collaboration qui a régné au sein de la Commission de gestion. Au terme de sa présidence, il remercie tout particulièrement M. D. Meyer, secrétaire, ainsi que la Municipalité et l'ensemble de ses collaborateurs pour la bonne gestion de notre commune.

8.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 09/2009 relatif à une demande de crédit pour la réfection du hall de l'étape 1 du Collège des Mousquetaires

Rapporteur : M. Cédric Urech

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 09/2009 du 13 mai 2009,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter le préavis municipal no 09/2009 relatif à une demande de crédit pour la réfection du hall de l'étape 1 du Collège des Mousquetaires;
2. de lui accorder à cet effet un crédit de Fr. 85'000.-- à prélever par le débit du compte n° 9143.050.00 "Réfection hall collège des Mousquetaires";
3. d'amortir ce crédit par le compte n° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de Fr. 9'862'000.--;
4. de financer ces travaux par la trésorerie courante.

8.8. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 10/2009 relatif au renouvellement et à la migration de l'infrastructure informatique communale

Rapporteur : M. Jacques Devenoge

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (quatre avis contraires et trois abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 10/2009,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 450'000.-- à prélever par le débit du compte No 9146.012.00 «Renouvellement et migration de l'infrastructure informatique communale 2009» ;
2. d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit de Fr. 450'000.-- sur une période de trois ans dès l'année 2010, soit Fr. 150'000.-- par année ;
3. de financer cet investissement par la trésorerie courante.

8.9. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 11/2009 relatif au postulat de M. Etienne Balestra « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales »

Rapporteur : M. Jean-Pierre Schwab

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal No 11/2009,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre acte que le présent préavis-rapport répond au postulat de Monsieur Etienne Balestra sur « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales ».

8.10. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 12/2009 relatif à une demande de crédit pour la réfection de l'Eglise Notre Dame (étapes 3 et 4)

Rapporteur : M. Pierre Huber

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (deux avis contraires), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis N° 12/2009, du 13 mai 2009, concernant la "Demande de crédit pour les travaux des 2° et 3° étapes de l'église catholique Notre-Dame de Vevey",

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de réfection des façades, de la toiture, des peintures intérieures et des installations techniques de l'église catholique Notre-Dame de Vevey;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 1'965'900.-- à prélever par le débit du compte N° 9143.051.00 "Réfection façades et toitures Notre-Dame";
3. d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit sur une période de 10 ans, soit Fr. 173'180.-- par année, la première fois l'année suivant la fin des travaux;
4. de porter en amortissement du crédit le subside fédéral ainsi que la participation de la Paroisse pour un montant de Fr. 234'100.--;
5. d'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de 85 millions accordés par le Conseil lors de sa séance du 27 octobre 2006, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 26'000'000.--;
6. de prendre acte que ce préavis est fait conjointement avec la commune de Vevey;
7. de prendre acte que le financement des travaux sera assuré pour 50% par la commune de Vevey et 50% par la commune de La Tour-de-Peilz.

9. Election des scrutateurs et scrutateurs suppléants.

M. Yannick Thépot est présenté au poste de scrutateur par le groupe RCAL.

M. Jacques Devenoge est présenté au poste de scrutateur par le groupe radical.

M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé est présenté au poste de scrutateur suppléant par le groupe PDC/Indépendants.

M. Nicolas Masserey est présenté au poste de scrutateur suppléant par le groupe UDC.

Il n'y a pas d'autre proposition. **MM. Yannick Thépot et Jacques Devenoge sont élus scrutateurs et MM. Jean-Wilfrid Fils-Aimé et Nicolas Masserey scrutateurs suppléants pour 2009-2010 par acclamation.**

10. Communications municipales

10.1. Communication municipale N° 09/2009 relative au rapport d'activités 2008 du Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI)

10.2. Communication municipale N° 10/2009 relative au rapport d'activités 2008 de la CORAT Riviera

10.3. Communication municipale N° 11/2009 relative à la poursuite de l'activité de la Migros à La Tour-de-Peilz

- Rapport de la Commission de contrôle régionale ORPC Riviera

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

Mme le Syndic rappelle que le 13 mai dernier, la Municipalité répondait à l'interpellation de M. Gilbert Vernez concernant le traitement de l'initiative « Pour un accès public aux rives du lac ». La Municipalité avait soumis à la Commission cantonale des rives du lac (CRL) plusieurs variantes du cheminement piétonnier proposé par les initiants, afin de disposer d'éléments concrets et chiffrés pour la rédaction d'un préavis relatif à l'initiative. La CRL a pris connaissance des propositions municipales le 30 janvier ; elle a procédé à une visite locale le 7 avril ; elle a transmis son rapport à la Municipalité en date du 11 juin dernier. Celle-ci en a pris connaissance le 22 juin. Dans ce document, la CRL prend position sur les différentes variantes qui lui ont été soumises et effectue un certain nombre de recommandations. Le rapport de la commission est actuellement examiné par le Service de l'urbanisme et des travaux publics qui déposera une proposition, puis un projet de préavis, à la Municipalité après l'été. Une fois adopté en première lecture par la Municipalité, le préavis sera présenté aux initiants pour consultation et transmis aux propriétaires des terrains concernés pour avis préalable. Le préavis demandera au Conseil de valider l'initiative (examen sur la forme) et de se prononcer sur le fond de la question. A cette occasion, les conseillers seront renseignés sur les coûts du projet et la position de la Municipalité. En cas de refus du Conseil sur le fond, l'initiative sera soumise au vote populaire. Le préavis devrait être déposé au Conseil communal d'ici fin 2009.

11. Propositions individuelles et divers

M. le Président prononce son allocution de fin de présidence :

« Puisque nous sommes dans les divers, je tiens à vous remercier de votre engagement tout au long de ces douze derniers mois.

Une année encore où notre Conseil s'est distingué en n'étant pas à l'image de certains de ses voisins, et c'est tant mieux pour nos concitoyens !

D'ailleurs, si j'osais attribuer une devise à notre Conseil, je proposerais « Valeur et discipline », devise qui fut celle de Suisses au service de l'étranger.

Valeur parce que les interventions personnelles ou de groupes sont faites dans un esprit convaincu, bien que pas toujours partagé, d'amélioration et d'évolution dans l'intérêt des habitants de La Tour-de-Peilz, ou tout du moins j'ose l'espérer.

Discipline parce que nos séances, sans être anesthésiantes, sont empreintes d'un certain respect mutuel ne permettant hélas pas au Président de se transformer en dictateur... Dommage peut-être, mais c'est sûrement certainement mieux ainsi.

Mes remerciements vont aussi à notre Municipalité, toujours à disposition, sans oublier de sincères remerciements au Greffe qui a dû supporter un Président quelques fois pointilleux... Et ne croyez pas que j'oublie notre secrétaire. Sans elle, la présidence serait beaucoup moins agréable. Merci Carole. Merci aussi à tout le Bureau pour son précieux appui, entre autres, lors des votations. »

Mme le Syndic lui remet alors le traditionnel cadeau de fin de présidence, souvenir de son passage au perchoir.

M. F. Glauser tient à remercier ses collègues de la Commission des finances pour leur précieuse collaboration tout au long de cet exercice. Il relève l'excellent état esprit qui règne au sein de cette commission qui sera, dès le 1^{er} juillet 2009, présidée par M. A. Pakula, à qui il souhaite de trouver le même plaisir qu'il a éprouvé dans l'exercice de cette fonction.

D'autre part, la Commission des finances souhaite envoyer une délégation à la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 13/2009 relatif à l'augmentation du capital des VMCV.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22 h 00, en souhaitant à chacun un bel été et d'agréables vacances.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

P. Wenger

C. Dind